



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 26.03.2024
Date d'envoi aux Conseillers : 28.03.2024
Date d'affichage de la convocation : 28.03.2024

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 14
dont 2 pouvoirs

Séance du 09 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le mardi neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Lionel MURAZ, Maire.

Présents : Sylvie GIRAUD, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

Sylvie GIRAUD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2024-15

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Après adoption du Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal doit, conformément à l'instruction comptable M57, statuer sur l'affectation des résultats.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	445.127,21 €
- un déficit de fonctionnement de	0,00 €

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		88 707,92 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		356 419,29 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C - Résultat à affecter		445 127,21 €
= A+B (hors restes à réaliser)		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>		138 858,31 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-118 630,99 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	445 127,21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		8 000,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H -Report en fonctionnement R 002 (2)		437 127,21 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme exprimé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 2 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Sylvie GIRAUD



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».